

Rejoignez- nous sur notre page Facebook : Acquigny : notre commune

## 25 septembre 2022

### Foire à la puériculture et aux jouets

Salle A. Malraux et P. de Coubertin

Les petits barbouilleurs Réservation: 07 86 42 55 54, 4€ le mètre

Rappel

les

~~Ramassons nos déchets!~~

GRAND  
NETTOYAGE  
D'AUTOMNE

...UNE MATINEE CITOYENNE !!

## Samedi 1er octobre

... de 9h00 à 12h00 ...

Rassemblement parking de la poste.

Accueil autour d'un café et d'une viennoiserie.

**Constitution des équipes.**

Report au samedi suivant si "trop mauvais temps"...

**Au retour de la collecte, pot de l'amitié offert par la municipalité, salle André Malraux.**

15  
16  
octobre

## Salles A. Malraux et P. de Coubertin

# Exposition peintures



Eure  
Acquigny  
Normandie



## Exposition des photos du concours 2022 et vote pour le prix du public

Petit rappel à toutes les communes de Agglo Seine-Eure concernant le tri pour les poubelles jaunes.

- Pas de sacs noirs ou opaques dans le bac de tri
- Emballages jetés directement dans le bac de tri (sans être emballés dans un sac)
- Ne mettre que des emballages; pas d'électroménagers, pas de tuyaux, pas d'objets ...



**Au centre de tri, tous les sacs poubelles noirs ou opaques sont écartés pour être incinérés. Ainsi, tous les efforts consentis à effectuer du tri sélectif auront été vains.**

# Rappel du flash info n°26

Une grande source de litiges entre voisins ou de désagréments au cours de nos promenades sont dus à "nos meilleurs amis" : les chiens.

Les aboiements du chien peuvent être considérés comme une nuisance sonore extrême et constituer un trouble anormal de voisinage aussi bien au sein d'un immeuble que dans une maison, et, aussi bien la nuit qu'en journée.

Si un chien a le droit d'aboyer (comportement normal de l'animal et le voisinage doit faire preuve d'une certaine tolérance), un aboiement fréquent ou trop intensif pourra néanmoins faire l'objet de sanctions.

*L'article R1336-5 du code de la santé publique définit la nuisance sonore comme suit: "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."*

Exemples d'aboiements de chien considérés comme nuisance sonore:

- Le chien aboie tous les jours (critère de répétition),
- Le chien aboie toute la journée dès que son propriétaire n'est pas là (critère de durée de bruit),
- Le chien hurle à la mort (critère d'intensité: le bruit est anormalement fort)
- Ces critères permettent à une personne se sentant atteinte dans sa tranquillité d'avoir le droit de demander au propriétaire de l'animal de le faire taire.



## Les déjections canines font partie de ces désagréments.

Alors que l'on se préoccupe de notre environnement (nettoyage, tri sélectif... ) , du respect de notre nature, il nous semble important que l'humain soit aussi préservé et respecté.

Vos employés communaux, chargés de l'entretien des espaces verts, sont confrontés en permanence aux désagréments suivants: projections au passage des tondeuses et coupe-bordures, odeurs ... Les chiens ne sont pas responsables **de ce manque de respect** mais bien leurs maîtres.

**Certains espaces sont plus particulièrement impactés et nous comprenons la demande de nos agents d'invoquer leur droit de retrait pour ne plus se risquer dans ces lieux. Première conséquence: les espaces verts de la résidence du Vallon ne seront plus entretenus.**

### Rappel:

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement au ramassage des déjections sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas du non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe de 35 euros.